



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONU

Question écrite n° 22201

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le centre d'information des Nations unies à Paris. Il lui demande des précisions sur les mesures qu'il envisage de rendre afin d'assurer le maintien du centre d'information des Nations unies à Paris.

Texte de la réponse

Le 12 juin 2003, le porte-parole du secrétaire général des Nations unies a annoncé la décision de fermer les neuf centres d'information d'Europe occidentale avant la fin de cette année, afin de les remplacer par un nouveau pôle régional d'information. Implanté à Bruxelles, celui-ci couvrira les pays de l'Union européenne, hormis l'Autriche (dont la capitale, en tant que ville hôte de plusieurs institutions du système, demeurera dotée d'un centre d'information propre). Cette décision doit être replacée dans le contexte plus large de la réforme de l'ONU actuellement en cours, qui représente une priorité du mandat que les États membres ont confié au secrétaire général. Après une première série de mesures lancées en 1997, ce dernier a mis en chantier en 2002 une seconde série de réformes. Parmi celles-ci figurait, sur la base de la résolution 57/300 (2002) de l'assemblée générale, la rationalisation du réseau des centres d'information de l'ONU dans le monde, destinés à être regroupés en pôles régionaux, à commencer par celui de l'Europe occidentale. Ce point faisait suite notamment à deux rapports soumis au comité de l'information de l'ONU concluant à un déséquilibre injustifié de l'allocation des ressources au profit des pays développés. Dès le départ, la France a apporté son soutien à cette restructuration. Celle-ci vise en effet une meilleure utilisation des ressources, à laquelle les États membres les plus riches doivent contribuer. La France n'est pas la seule concernée : le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, le Portugal, la Grèce et le Danemark participent à cette première étape de la réforme. Devraient suivre les futurs États membres au fur et à mesure de l'élargissement de l'Union. L'implantation du nouveau pôle régional à Bruxelles résulte de la volonté du secrétariat de l'ONU de rapprocher l'organisation des institutions de l'Union européenne. La candidature de Genève, qui dispose déjà d'un centre d'information particulièrement actif du fait de la présence de plusieurs organisations du système des Nations unies, n'a pas été retenue en raison du souhait du secrétariat de ne pas se désengager totalement de l'Union européenne et suite à une étude comparative qui a montré l'avantage de Bruxelles en termes de couverture médiatique. Ce choix a fait l'objet de concertations intenses entre les membres de l'Union européenne et le secrétariat de l'ONU. En raison de la taille et de l'activité respectives des centres d'information existants, aucune autre capitale n'était par ailleurs susceptible d'accueillir ce nouveau pôle régional européen et n'a fait acte de candidature. A la demande de la France, les centres d'information de Genève et de Vienne ne seront pas touchés par la réforme, afin de préserver l'équilibre existant entre le siège à New York et les pôles européens de l'ONU. La nouvelle structure envisagée devrait renforcer l'usage du français au sein du système de l'ONU. En tant qu'une des six langues officielles de l'ONU, la France bénéficie déjà d'un statut privilégié par rapport à plusieurs de ses partenaires européens. D'autre part, la France a obtenu que les économies dégagées soient réaffectées, dans le cadre du budget 2004, au renforcement du multilinguisme au siège de l'ONU, notamment sur le site internet, qui est pour le public français une source essentielle d'information sur les activités de l'organisation. La création d'un pôle

régional unique devrait également permettre une plus grande efficacité dans la diffusion des messages essentiels de l'ONU, grâce à une concentration des ressources humaines actuellement disséminées dans plusieurs centres de taille modeste. Un contact étroit sera par ailleurs maintenu par chacun des responsables avec sa zone géographique de compétence, la France représentant une zone à part entière. Le pôle régional sera doté des ressources humaines et financières nécessaires pour pouvoir travailler dans les onze langues de l'Union, à moindre coût que dans la configuration actuelle. La France a déjà indiqué au sous-secrétaire général de l'ONU chargé de l'information, en sa qualité de coordonnateur en matière de multilinguisme, qu'elle sera particulièrement vigilante sur le maintien à l'identique de la capacité linguistique actuelle, afin que le public français bénéficie pleinement de cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22201

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5735

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6920